

CHARTRE D'ENGAGEMENT

REPRISE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS

Association

- ACC Foot

Président

Nom : JAULIN

Prénom : Christian

Téléphone : 06 10 27 64 96

Référent(s) Covid-19 du club joignable(s) sur les heures de pratiques de l'association (obligatoire)

Nom : GAREAU

Prénom : Sébastien

Téléphone : 06 38 39 34 35

Nom : LEPAROUX

Prénom : Hervé

Téléphone : 06 08 75 68 61

Partant des moyens disponibles et des risques identifiés, certains lieux ou types d'équipements sportifs spécialisés pourront rester fermés par décision du propriétaire, de l'exploitant ou du préfet si une sécurité sanitaire suffisante ne peut être assurée pour les utilisateurs. (guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives)

Dates de reprise d'activité envisagées (créneaux souhaités) : **à partir du 02.12.2020**

Lieux de pratique et créneaux demandés : **Stade du Buisson de la Grolle**

Équipement(s) demandé(s) →	Stade et tribune	Local Matériel	Sanitaires		
lundi	17h30 - 20h45	17h30 - 20h45	17h30 - 20h45		
mardi	17h30 - 20h45	17h30 - 20h45	17h30 - 20h45		
mercredi	13H30 - 20h45	13H30 - 20h45	13H30 - 20h45		
jeudi	17h30 - 20h45	17h30 - 20h45	17h30 - 20h45		
vendredi	17h30 - 20h45	17h30 - 20h45	17h30 - 20h45		
samedi	9h00 - 12h30	9h00 - 12h30	9h00 - 12h30		
dimanche	9h00 - 12h30	9h00 - 12h30	9h00 - 12h30		

Locaux demandés : (uniquement les espaces de stockage et les espaces privatifs)

L'accès à ces locaux ne permettra nullement l'accueil du public, seulement la gestion administrative et financière des clubs

Existe-t-il un protocole fédéral ?

Oui Non

Si oui le joindre ou mettre le lien vers le site : https://www.fff.fr/e/newsletters/LFA/reprise_activite_club.pdf
et information du District : <https://foot44.fff.fr/simple/informations-fff-reprise-des-activites/> et
https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/84/33de6ba7b4886f7eb3086777eb8221d1f236e056.pdf

- **si non**, application par défaut des modalités du décret ci-dessous

RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRIS SPORTIVE POST CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 POUR L'ENSEMBLE DES SPORTIFS

Le club s'engage à respecter et appliquer les modalités prévues au décret n°2020-1454 du 27/11/2020 (et des futures modifications) et notamment :

Pour les établissements publics, il est à noter que, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un ERP de 1^{ère} catégorie ou qu'il n'y a pas plus de 300 personnes présentes, le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations (règlement des conventions de mise à disposition, règles incendie/évacuation, MS52) demeure.

Concrètement, c'est alors à l'usager d'assurer la responsabilité de l'ERP et ici de l'application des règles sanitaires. La signature d'une convention ou protocole d'usage entre l'exploitant et l'usager doit permettre de lister ces règles et/ou directives et l'engagement du responsable de former, sensibiliser et appliquer.

(guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives / édition du 15 juin, protocole de reprise d'activités sportives des mineurs)

- Pour les clubs résidents ou sous convention, le nettoyage et la désinfection restent de leur responsabilité. Respecter les horaires d'attribution de créneaux.
- L'enregistrement obligatoire par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence (ou système de réservation informatique). Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.
- La marche en avant est à privilégier et le croisement des flux (entrant et sortant) est à éviter.
- S'assurer que tout croisement entre des flux entrants et des flux sortants soit proscrit.
- Accès interdit aux vestiaires.
- Les usagers devront arriver en tenue et ne pourront pas se changer sur place.
- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation et rappeler l'interdiction d'accès aux vestiaires..
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique et/ou de savon.
- Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil et dans les parties communes.
- Dans la mesure du possible un affichage des consignes sanitaires sur les lieux de pratique et un rappel systématique à chaque nouvel arrivant.

- L'édition d'un document spécifiant les conditions de reprise à destination des éventuels formateurs.
- La tenue des cours en extérieur uniquement permettant l'espacement d'au moins 4m2 pour chaque personne.
- L'utilisation de moyens de locomotion personnels et individuels pour se rendre au lieu d'activité.

Dispositions prise par le club pour la reprise d'activité :

1. Voir Protocole ACC Foot 04.12 et plan de circulation
2. Diffusion à l'ensemble des membres du Comité Directeur et des éducateurs de toutes les catégories de joueurs mineurs (U6 à U18) pour application, et aux éducateurs des joueurs majeurs pour information.

Plan de circulation

Entrée/ sortie par le portail principal du stade avec consigne de respect d'1,5m entre 2 et priorité à l'entrant pour limiter les croisements, *(laisser le portillon ouvert pendant la durée de réunion ou de séance pour limiter les contacts sur poignée d'ouverture/fermeture)*

Pour les séances avec joueurs, accès par la première porte de la tribune pour y déposer les sacs et accéder au terrain, *(laisser la porte ouverte pendant les séances)*

Sortie par la 2ème porte de la tribune pour limiter les croisements hors terrain synthétique,

Le transport des joueurs relève de la responsabilité des parents ou des joueurs majeurs. Éviter au maximum les transports groupés, ou port du masque pour tous si le transport regroupe plusieurs familles. Les transports doivent rester dans les 3h de l'attestation obligatoire.

Fait à : La Chapelle sur Erdre
Le : 04.12.2020

validé le : - 7 DEC. 2020

Le Président de l'association : Christian JAULIN

